

des seditions, & formant des conjurations contre tel Prince ou Princes, qui en vertu desdits Actes du Parlement occuperont le Thrône de la Grande-Bretagne, ou contre le Prince ou la Princesse en faveur de qui ladite succession à la Couronne de la Grande-Bretagne sera ouverte par lesdits Actes du Parlement.

A R T. V I.

D'autant que la Guerre que la présente Paix doit éteindre, a été allumée principalement, parce que la sûreté & la liberté de l'Europe ne pouvoient pas absolument souffrir que les Couronnes de France & d'Espagne fussent réunies sur une même tête & que sur les instances de Sa Majesté Britannique, & du consentement, tant de Sa Majesté Très-Chrétienne que de Sa Majesté Catholique: on est enfin parvenu par un effet de la Providence Divine à prévenir ce mal pour tous les temps à venir, moyennant des Renonciations conçues dans la meilleure forme, & faites en la maniere la plus solemnelle, dont la teneur suit cy-après.

L E R O Y.

Comme le 5^e Novembre de la présente Année mil sept cens douze, J'ay passé juré, & signé pardevant D. Manuel Vadillo y Velasco mon Secrétaire d'Etat & Grand Notaire des Royaumes de Castille & de Leon, & en présence de témoins, l'Acte public dont la teneur s'ensuit mot à mot,